

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1490

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« administration de substance létale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à interroger la question de la non-assistance à personne en danger.

À partir du moment où un délit d'entrave à l'euthanasie et au suicide assisté est voté, quid des psychiatres ou de toutes personnes qui proposeront une autre solution au patient ?

Par ailleurs, est-ce qu'une personne qui empêche un suicide, contre la volonté de la personne, pourrait être condamnée ?

Dès lors, est-ce que l'article de non-assistance à personne en danger a encore une raison d'exister ?